





LE DÉPARTEMENT

**Pôle aménagement**  
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique  
Unité planification et aménagement  
Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Thierry REPENTIN  
Président de la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND CHAMBERY  
106 allée des Blachères  
73026 CHAMBERY CEDEX

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*  
 04 79 96 75 12  
 [amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr](mailto:amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr)

Nos réf. : *OdB/VM/PAD-SG/SAT/D/2024/415421*

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry.

Dans ce cadre, je souhaite vous faire quelques rappels généraux :

- Le recul des constructions devra être adapté à la catégorie de la route et au projet urbain. Un contact avec la Maison Technique du Département (MTD) du Bassin Chambérien Combe de Savoie permettra de définir les besoins et les objectifs recherchés.
- Tout aménagement de la voirie départementale, dans le cadre du développement de la commune ou à titre sécuritaire, doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le Département. Une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur sera établie en phase opérationnelle.
- Pour chaque accès :
  - Un caniveau à grille devra être posé afin de récupérer les eaux de ruissellement et assurer la continuité du fil d'eau existant.
  - Une demande d'arrêté d'alignement devra être déposée à la MTD afin de déterminer la limite du domaine public.

- Les futurs accès sur les RD devront être communs à l'ensemble des bâtiments prévus dans chaque OAP. Ils devront disposer d'une distance de visibilité de :

- 80 mètres minimum de part et d'autre de la sortie pour une zone limitée à 50 km/h,
- 45 mètres minimum de part et d'autre de la sortie pour une zone limitée à 30 km/h.

Ils devront être sécurisés : aucun obstacle (végétation, containers à ordures, boîtes aux lettres, signalisation, ...) ne doit masquer la visibilité de chaque côté de l'accès, ces derniers doivent être au minimum en retrait de 2 mètres par rapport à l'enrobé.

De plus, concernant les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP 20 de Lescheraines – Le Pont :  
Le futur carrefour sur la RD 911 sera autorisé sous condition d'être sécurisé.
- OAP de Thoiry – Sous chez Mazet :  
Le futur accès sur la RD 206 sera commun et autorisé à condition d'être sécurisé.
- OAP de Saint-Baldoph – secteur Nord :  
Le futur accès sur la RD 201, axe principal de Saint Baldoph qui relie Apremont à La Ravoire, sera commun et autorisé à condition d'être sécurisé.
- OAP de Saint-Jeoire-Prieuré – Montée de la Boisserette :  
Le futur accès sur la RD 21, route qui relie Curienne à Challes-les-Eaux, sera commun et autorisé à condition d'être sécurisé. Les constructions devront observer un recul minimal de 6 mètres vis-à-vis des murs de soutènement de la RD 21.
- OAP de Barberaz – secteur du Tremblay :  
Le futur accès sur la RD 4, route qui relie Montagnole à Chambéry, sera commun et autorisé à condition d'être sécurisé.
- OAP de Chambéry – Centre Nord :  
Le futur carrefour sur la RD 1006, axe à grande circulation, sera autorisé à condition d'être sécurisé.
- OAP de Chambéry – Labiaz :  
Le futur accès sur la RD 14, route qui relie Cognin à Chambéry, sera commun et autorisé à condition d'être sécurisé. La voie d'accès au bâtiment créé devra être

dimensionnée pour éviter les impacts circulatoires éventuels sur la RD14 (réseau routier structurant).

- OAP 150 de Barberaz – Entrée de ville :

Le futur accès pour le lot A sur la RD 201 sera commun et autorisé à condition d'être sécurisé.

- OAP du Châtelard – Mariages :

Le futur accès sur la RD 911 sera commun et autorisé à condition d'être sécurisé. Etant donné l'impact prévisionnel sur le fonctionnement du Centre Routier Départemental du Châtelard, l'accès devra faire l'objet d'une concertation approfondie avec le Département.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,  
Par délégation,  
Eva ALIACAR,  
Directrice générale adjointe de l'aménagement.

Copie pour information à :

Catherine CHAPPUIS – Conseillère départementale

Albert DARVEY – Conseiller départemental

Claudine BONILLA – Conseillère départementale

Gaëtan PAUCHET – Conseiller départemental

Isabelle GEINDRE – Conseillère départementale

Aloïs CHASSOT – Conseiller départemental

Christelle FAVETTA SIEYES – Conseillère départementale

Franck MORAT – Conseiller départemental

Josette REMY – Conseillère départementale

Alexandre GENNARO – Conseiller départemental

Corine WOLFF – Conseillère départementale

Gilbert GUIGUE – Conseiller départemental

Nathalie FONTAINE – Conseillère départementale

Luc BERTHOUD – Conseiller départemental

Mathieu DUFOUR – SG/ Responsable MTD BCCS

Delphine DE LOUVENCOURT – SG/ Adjoint MTD BCCS

Charles RICHARD – SG/ Technicien études MTD BCCS